

DECISION n°2022-91DC

**Objet : Vente de foncier économique à M. Maxime PASQUIER – ZA le Vallon Le Louroux-Beconnais – VAL D'ERDRE AUXENCE**

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou portant délégations d'attributions dudit Conseil au Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu l'arrêté 2020-08A portant délégation de fonctions et de signature du Président à M. Joël Esnault ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23/02/2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission développement économique en date du 16/05/2022 ;

Vu la démarche RSO E7-PA 24- 2 Créer les conditions du développement socio-économique du territoire ;

Vu l'axe du projet de Territoire Axe 3. Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives (bassin angevin) et l'orientation 3.2.1 Acquérir et affirmer l'image d'un territoire d'entreprise ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Maxime Pasquier, gérant de la société Maxime Pasquier située 16 rue du Marechal Leclerc 53 RENAZE, siren 803188713, et associé de la SAS My Events, à Angers, souhaite construire deux bâtiments de 800m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Maxime Pasquier souhaite acquérir la parcelle E959 d'une surface totale de 4 900 m<sup>2</sup> pour réaliser son projet de construction sur la ZA le Vallon à Val d'Erdre Auxence,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition se ferait au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup>, soit la somme de 49 000 € HT.

**DECIDE**

**Article 1er** : autorise la vente de la parcelle cadastrée E959, d'une surface de 4 900 m<sup>2</sup> de la ZA du Vallon à Val d'Erdre Auxence, à M. Maxime Pasquier, via une SCI, ou tout autre représentant agissant pour son compte au prix de 49 000 € HT, et la signature des actes notariés à venir et tous documents y afférent.

**Article 2** : La décision n°2022-64DC est abrogée à compter de ce jour.

**Article 3** :

- Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet de la collectivité;
- Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES VALLÉES DU HAUT-ANJOU

Place Charles de Gaulle | 49220 LE LION D'ANGERS

tél. 02 41 95 31 74

[contact@valleesduhautanjou.fr](mailto:contact@valleesduhautanjou.fr)

[www.valleesduhautanjou.fr](http://www.valleesduhautanjou.fr)

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220916-2022-91DC-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022



**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services de la communauté des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 16/09/2022.

Le Vice-Président,

Joël ESNAULT



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20220916-2022-91DC-DE  
Date de télétransmission : 16/09/2022  
Date de réception préfecture : 16/09/2022